



Note d'information relative au document d'exigences IAF MD 17 : 2015 (version 2)

Indice de
révision : 00

1. Introduction

Le document d'exigences IAF MD 17:2015 (version 2) définit les dispositions d'évaluation des OEC délivrant des certifications de systèmes de management, et plus particulièrement les pratiques d'évaluation de la portée d'accréditation.

Par application du document IAF MD 17:2015 (version 2), les modalités décrites dans le présent document s'appliquent aux organismes certificateurs accrédités ou candidats à l'accréditation pour la délivrance de certifications NF EN ISO 9001, NF EN ISO 14001 et/ou NF EN ISO 50001, à compter du 5 janvier 2018.

1. Modalités de mise en œuvre des nouvelles modalités d'évaluation

Les nouvelles modalités d'évaluation applicables à compter du 5 janvier 2018 peuvent avoir un impact sur le nombre d'observations d'activités du cycle d'accréditation en cours et du cycle d'accréditation suivant.

Courant février 2018, le Cofrac transmettra à chaque organisme, en fonction de sa portée d'accréditation, un programme prévisionnel des observations d'activités prévues sur le cycle d'accréditation en cours et sur le cycle d'accréditation suivant. Pour les organismes en cours de cycle d'accréditation initiale, seul le cycle en cours sera considéré.

A défaut d'activité suffisante permettant la réalisation des observations d'activités prévues, il appartient à l'organisme de demander au Cofrac une réduction de sa portée d'accréditation.

Documents associés disponibles sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr) :

- Le document CERT CEPE REF 33 Rév 14 intègre les nouvelles modalités d'évaluation applicables à compter du 05/01/2018,
- Le document CERT INF 02 Rév 5 (tableau 2) définit les macro codes appliqués à compter du 05/01/2018.

